



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

A R R E T É
modifiant l'arrêté n° 2006-1 du 8 février 2006 établissant la liste
des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
et établissant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-
Jean de Thurigneux

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-1 du 8 février 2006 modifié relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour "UKOBA INDUSTRIE" à Saint Jean de Thurigneux ;

ARRETE

Article 1

La commune de Saint-Jean de Thurigneux est ajoutée à la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques (I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement) établie par l'arrêté 2006-1 sus-visé.

La liste complète des communes du département sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques, est mise à jour sur le site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Ain.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques pour les biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux sont établis par la direction départementale de l'équipement et réunis dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier communal d'information sera tenu à disposition du public :

- en préfecture,
- en mairie.

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques sont mis en ligne sur le site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de Saint-Jean-de-Thurigneux,
- à la chambre départementale des notaires de l'Ain.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Jean-de-Thurigneux, et sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la préfecture de l'Ain.

Article 6

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera insérée par mes soins, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Jean-de-Thurigneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 31 MARS 2009

Le préfet,

Signé

Régis GUYOT